



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/16

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

ELECTION Secrétaire de
séance

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Séance publique du : 01 septembre 2025 à 19h00

Lieu : Salle du Conseil Municipal – Mairie de Messimy

Date de convocation : 26 août 2025

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BERGER

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY,

Membres suppléants : 1

Madame TRAVIER,

Membres titulaires absents excusés : 3

Messieurs CHANTRE, SAVOIE et SERVANIN

Pouvoir :

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN mais celui-ci n'est pas
effectif en raison de la présence de Mme TRAVIER suppléante.

VU l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Marie-Agnès BERGER se porte volontaire

Considérant les candidatures,

Monsieur le Président procède à l'élection

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- ♦ **APPROUVE** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- ♦ **ÉLIT** Madame Marie-Agnès BERGER secrétaire de séance

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 08 septembre 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 08 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Le Président,

Bernard CHATAIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/17

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

VALIDATION PV de 17
mars 2025

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Séance publique du : 01 septembre 2025 à 19h00

Lieu : Salle du Conseil Municipal – Mairie de Messimy

Date de convocation : 26 août 2025

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BERGER

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY,

Membres suppléants : 1

Madame TRAVIER,

Membres titulaires absents excusés : 3

Messieurs CHANTRE, SAVOIE et SERVANIN

Pouvoir :

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN mais celui-ci n'est pas
effectif en raison de la présence de Mme TRAVIER suppléante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet soumis à l'assemblée du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date
du 17 mars 2025,

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Comité syndical
en date du 17 mars 2025.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 08 septembre 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 08 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Le Président,

Bernard CHATAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/18

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Rapport des décisions prises
dans le cadre de la Délégation
d'attributions au Président

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Séance publique du : 01 septembre 2025 à 19h00

Lieu : Salle du Conseil Municipal – Mairie de Messimy

Date de convocation : 26 août 2025

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BERGER

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY,

Membres suppléants : 1

Madame TRAVIER,

Membres titulaires absents excusés : 3

Messieurs CHANTRE, SAVOIE et SERVANIN

Pouvoir :

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN mais celui-ci n'est pas
effectif en raison de la présence de Mme TRAVIER suppléante.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité

- ◆ **PREND ACTE** du rendu des décisions prises par le Président, en application de la délégation de pouvoirs du 27 juillet 2020.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 08 septembre 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 08 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Le Président,

Bernard CHATAIN

Département du Rhône Communes membres : <i>Messimy</i> <i>Rontalon</i> <i>Soucieu-en-Jarrest</i> <i>Thurins</i>	S. I. A. H. V. G. EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT N° 2025 / 07
--	---

Service Émetteur : **FINANCE**

Objet : commandes publiques

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R 123-1,

Vu la délibération n° 2020-21 du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical à Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2022/37 du Comité syndical en date du 29 septembre 2022 portant modification du règlement interne de la commande publique pour les marchés publics et accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées,

Considérant les besoins inhérents aux BP 2025,

Considérant les mises en concurrence des différents prestataires :

Le Président,

DÉCIDE de soumissionner avec les entreprises visées aux prix indiqués ci-dessous pour un montant total de 145 066.71 € HT :

28/01/2025	REZEAU	69 400	Avenant 1 Contrôle brcht Rte des Granges M	EU	- 2 600,00 €
21/02/2025	SARP CENTRE EST	69 142	07/24 ITV SARP Rte Granges M	EU	2 135,43 €
05/03/2025	SED IC	69 630	01/25 MBC cplt MOE EU Bouchard	EU	300,00 €
17/03/2025	SARP	69 660	Avenant 1 BC 05-2024 Bouchard M	EU	- 760,79 €
17/03/2025	SARP	69 660	Avenant 1 BC 06-2024 Bouchard M	EP	- 1 543,04 €
25/03/2025	SED IC	69 630	Avenant 1 marché MOE Bassin Stockage M	EU	17 869,08 €
25/03/2025	SARP CENTRE EST	69 142	01/25 ITV SARP EU RD 311 T	EU	3 781,75 €
25/03/2025	POLEN STRACCHI STPML	01 500	01/25 Gainage EU Bouchard M	EU	71 149,02 €
07/04/2025	DENTON CABINET	69 610	Levé topo le Pont à Thurins	EU	740,00 €
16/04/2025	SED IC	69 630	02/25 MOE Perron Soucieu	EU	2 312,06 €
16/04/2025	EUROVIA LYON	69 390	Tvx cplt EU la Flette Soucieu	EU	4 892,50 €
16/04/2025	EUROVIA LYON	69 390	Tvx cplt EP la Flette Soucieu	EP	4 584,00 €
16/04/2025	STPML	69 280	Reprise brcht Allée des Forges R	EU	2 400,00 €
16/04/2025	SED IC	69 630	DUP Le Perron Soucieu	EU	1 900,00 €
16/04/2025	BRUYAS	69 510	Répar tuy aération STEP messimy	EU	33 370,00 €
16/04/2025	COLLET RENE & CIE ETS	69 160	Brcht BELHANDOUZ Soucieu	EU	4 536,70 €

PRECISE que l'ensemble de ces dépenses sont prévues aux budgets.

Fait à Vaugneray,
Le 20 mai 2025

Bernard CHATAIN
Président du S.I.A.H.V.G.



Département du Rhône Communes membres : <i>Messimy</i> <i>Rontalon</i> <i>Soucieu-en-Jarrest</i> <i>Thurins</i>	S. I. A. H. V. G. EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT N° 2025 / 08
--	---

Service Émetteur : **FINANCE**

Objet : commandes publiques

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R 123-1,

Vu la délibération n° 2020-21 du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical à Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2022/37 du Comité syndical en date du 29 septembre 2022 portant modification du règlement interne de la commande publique pour les marchés publics et accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées,

Considérant les besoins inhérents aux BP 2025,

Considérant les mises en concurrence des différents prestataires :

Le Président,

DÉCIDE de soumissionner avec les entreprises visées aux prix indiqués ci-dessous pour un montant total de 98 958.09 € HT :

04/06/2025	STPML	69 280	Sondage Rte des Granges Messimy	EU	5 900,00 €
24/06/2025	BRUYAS	69 510	F&P escalier bassin aérat° Messimy	EU	1 724,00 €
24/06/2025	CAFRILOR ITIB	38 670	Calorifurage Step Messimy	EU	980,00 €
03/07/2025	IRH INGENIEUR CONSEIL	69 970	Mesure controle STEP Messimy	EU	3 400,00 €
21/07/2025	JOURNOUD Père et Fils	69 510	Curage bassin Chirat Messimy	EP	23 282,00 €
21/07/2025	SARP CENTRE EST	69 142	02/25 ITV SARP EU Bouchard M	EU	2 989,25 €
22/07/2025	REALITES ENVIRONNEMENT	01 604	Etude optimisation volumes SIAHVG	EU	4 600,00 €
22/07/2025	REALITES ENVIRONNEMENT	01 604	Transfert Infoworks sur ICM	EU	6 500,00 €
23/07/2025	COLLET RENE & CIE ETS	69 160	Brcht MOYNE Soucieu en Jarrest	EU	4 215,99 €
24/07/2025	REZEAU SAS	69 400	Contrôle brcht Rte Barrage Thurins	EU	2 800,00 €
24/07/2025	REZEAU SAS	69 400	Contrôle brcht Hameau Roche Thurins	EU	1 400,00 €
06/08/2025	FONT TP MARTINAUD	69 590	Réhab filtre sable Mathivière THURINS	EU	36 896,00 €
06/08/2025	COLLET RENE & CIE ETS	69 160	Brcht PERRACHE Soucieu	EU	4 270,85 €

PRECISE que l'ensemble de ces dépenses sont prévues aux budgets.

Fait à Vaugneray,
Le 06 août 2025

Bernard CHATAIN
Président du S.I.A.H.V.G.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/19

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Présentation des rapports
annuels du délégataire
SUEZ EAU France

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Séance publique du : 01 septembre 2025 à 19h00

Lieu : Salle du Conseil Municipal – Mairie de Messimy

Date de convocation : 26 août 2025

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BERGER

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY,

Membres suppléants : 1

Madame TRAVIER,

Membres titulaires absents excusés : 3

Messieurs CHANTRE, SAVOIE et SERVANIN

Pouvoir :

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN mais celui-ci n'est pas
effectif en raison de la présence de Mme TRAVIER suppléante.

VU les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Président rappelle l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui institue pour le délégataire l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, et ce, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport annuel permet d'apprécier les conditions d'exécution du service et doit être présenté au Comité Syndical lors de la séance qui suit sa réception.

Le rapport annuel du délégataire est présenté aux membres du Comité Syndical.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

♦ **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel du délégataire, exercice 2024 :

- SUEZ Eau France.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 08 septembre 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 08 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/21

Communes de :
Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Adoption du Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du
Service public (RPQS)
d'assainissement non collectif
2024

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Séance publique du : 01 septembre 2025 à 19h00

Lieu : Salle du Conseil Municipal – Mairie de Messimy

Date de convocation : 26 août 2025

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BERGER

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY,

Membres suppléants : 1

Madame TRAVIER,

Membres titulaires absents excusés : 3

Messieurs CHANTRE, SAVOIE et SERVANIN

Pouvoir :

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN mais celui-ci n'est pas
effectif en raison de la présence de Mme TRAVIER suppléante.

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- ♦ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ♦ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- ♦ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ♦ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 08 septembre 2025
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 08 septembre 2025*

*La secrétaire de séance,
Marie-Agnès BERGER*



*Le Président,
Bernard CHATAIN*



**Syndicat Intercommunal
d'Assainissement**



de la **Haute Vallée du Garon**
— **S.I.A.H.V.G** —

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

**Relatif à la mise en œuvre d'un bassin d'orage
en amont du poste de refoulement du Perron**

Commune de SOUCIEU EN JARREST

**Syndicat Intercommunal
d'Assainissement**



**de la Haute Vallée du Garon
— S.I.A.H.V.G —**

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

**Relatif à la mise en œuvre d'un bassin d'orage
en amont du poste de refoulement du Perron**

Commune de SOUCIEU EN JARREST

Contenu du dossier :

- Notice explicative**
- Plan de situation**
- Plan général des travaux**
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants**
- Estimation des dépenses**

**Syndicat Intercommunal
d'Assainissement**



de la **Haute Vallée du Garon**
— **S.I.A.H.V.G** —

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

**Relatif à la mise en œuvre d'un bassin d'orage
en amont du poste de refoulement du Perron**

Commune de SOUCIEU EN JARREST

Notice explicative

Table des matières

I.	Introduction	5
I.1.	Objet de l'opération	5
I.2.	Intégration de l'opération dans un projet global	5
II.	Etat des lieux, contraintes et conditions d'insertion du projet dans l'environnement	6
II.1.	Situation géographique	6
II.2.	Description des réseaux et ouvrages existants	7
II.3.	Eaux superficielles	8
II.4.	PLU	9
II.5.	Risques glissement de terrain	10
II.6.	Risques d'inondation et PPRI	10
III.	Présentation du projet	12
III.1.	Bassin d'orage et poste de refoulement	12
III.1.1.	Ouvrage de répartition	12
III.1.2.	Poste de refoulement et chambre à vannes	13
III.1.3.	Conduite de refoulement	13
III.1.4.	Bassin d'orage	14
III.1.5.	Aménagements	14
III.2.	Electricité et eau potable	14
IV.	Objectif de l'opération	15
V.	Raison pour lesquelles le projet a été retenu et justification du recours à l'expropriation	16
V.1.	Situation existante	16
V.2.	Scénarios envisagés	17

I. Introduction

I.1. Objet de l'opération

Le SIAHVG, compétent en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, a réalisé son schéma directeur d'assainissement des systèmes d'eaux usées et d'eaux pluviales. La dernière phase de cette étude présente un programme de travaux dont la réalisation d'un bassin d'orage en amont du poste de refoulement du Perron sur la commune de Soucieu en Jarrest ainsi que le remplacement du poste de refoulement existant, afin de limiter fortement le déversement des eaux unitaires dans le milieu naturel.

Le terrain retenu pour l'implantation de ce bassin est situé sur la parcelle cadastrée AI365 d'une surface de 2685 m². La superficie nécessaire pour la réalisation du bassin est de 350 m², ce qui est cohérent avec l'accord de principe passé entre le syndicat et la propriétaire du terrain (accord de principe sur une superficie inférieure à 500 m²).

I.2. Intégration de l'opération dans un projet global

Ce projet s'intègre dans un projet global de gestion des réseaux unitaires allant à la station d'épuration de Messimy, avec la mise en place de trois bassins d'orages :

- Le bassin du Furon, d'une capacité de 1000 m³ et situé en amont du bassin du Perron, a déjà été réalisé ;
- Le bassin du Perron, objet de la présente DUP, d'une capacité de 250 m³, qui permettra d'éviter les débordements dans le milieu naturel (estimé à 10 000 m³/an sur la base d'une modélisation du réseau avec la suppression d'un déversoir d'orage en amont) ;
- Le bassin en amont de la station d'épuration de Messimy, actuellement en étude, d'une capacité de 750 m³, qui permettra d'éviter les débordements dans le milieu naturel (estimé à 30 000 m³/an sur la base d'une modélisation du réseau).

Ces trois bassins permettront d'écarter l'effet des pluies sur le réseau, permettant un fonctionnement amélioré de la station d'épuration et une forte limitation des débordements dans le milieu naturel.

Le choix de la création des bassins de stockage a été pris étant donné l'impossibilité technique et financière de réaliser des travaux de mise en séparatif sur une très grande partie des réseaux du syndicat.

II. Etat des lieux, contraintes et conditions d'insertion du projet dans l'environnement

II.1. Situation géographique

Les travaux sont prévus sur la commune de Soucieu en Jarrest, dans le département du Rhône sur une parcelle privée au nord-est du centre bourg en bordure de la route de Perron. Il s'agit de la parcelle AI n°365 appartenant à Mme Cécile Blanc.

Figure 1 : Localisation géographique

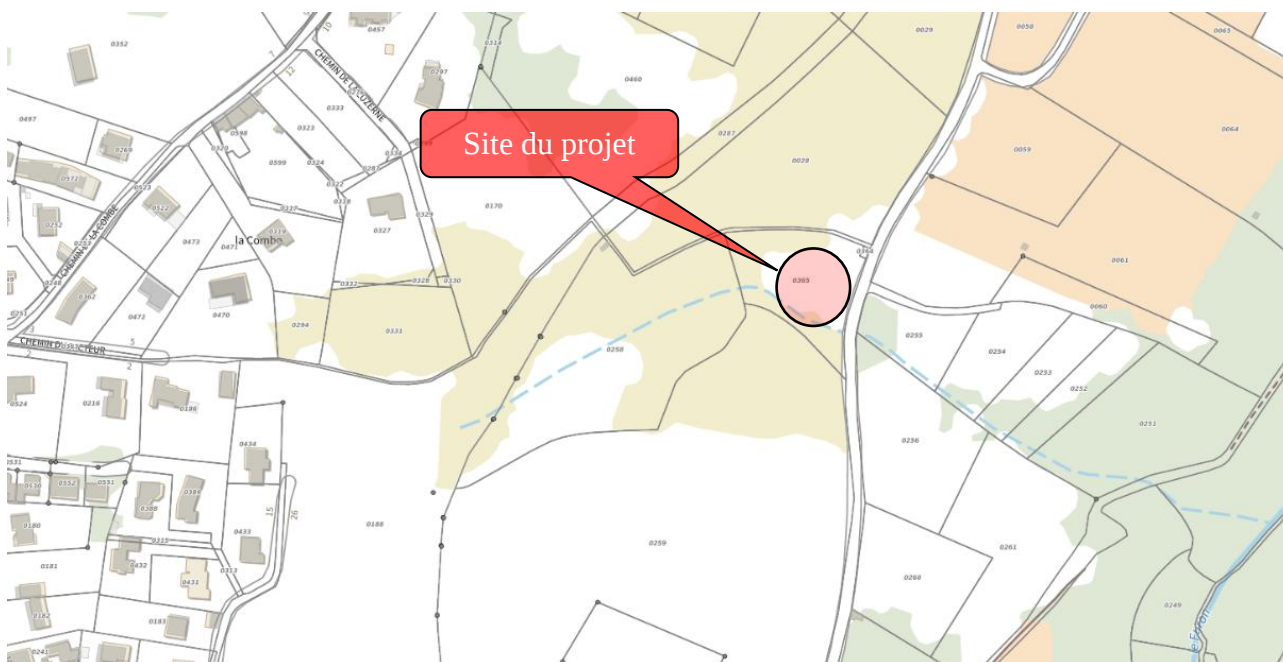


Figure 2 : Localisation des travaux (vue aérienne)

II.2. Description des réseaux et ouvrages existants

Poste de refoulement du Perron

Le poste de refoulement du Perron est situé en bordure de route communale, ce qui permet un bon accès à l'ouvrage.

Cet ouvrage reçoit les effluents d'une grande partie de la commune de Soucieu en Jarrest.

Ce poste est dans un état relativement vétuste. Il est équipé de 2 pompes de 210 m³/h chacune et dispose d'un ballon anti-bélier.

Déversoir d'orage

La zone d'étude possède un déversoir d'orage :

- Trop-plein du poste de refoulement

A noter que le schéma directeur indique que le regard en amont du poste est un point de débordement récurrent et non maîtrisé lors des épisodes de mise en charge.

Réseaux

- Réseau unitaire DN300 sur la rue du Perron

II.3. Eaux superficielles

Le milieu récepteur final est le Furon affluent du Garon.

Le Furon, n'est pas défini comme une masse d'eau par la DCE.

Le Garon de sa source à Brignais constitue la masse d'eau **FRDR479a**, sous bassin versant RM_08_07 Le Garon appartenant au Rhône Moyen.

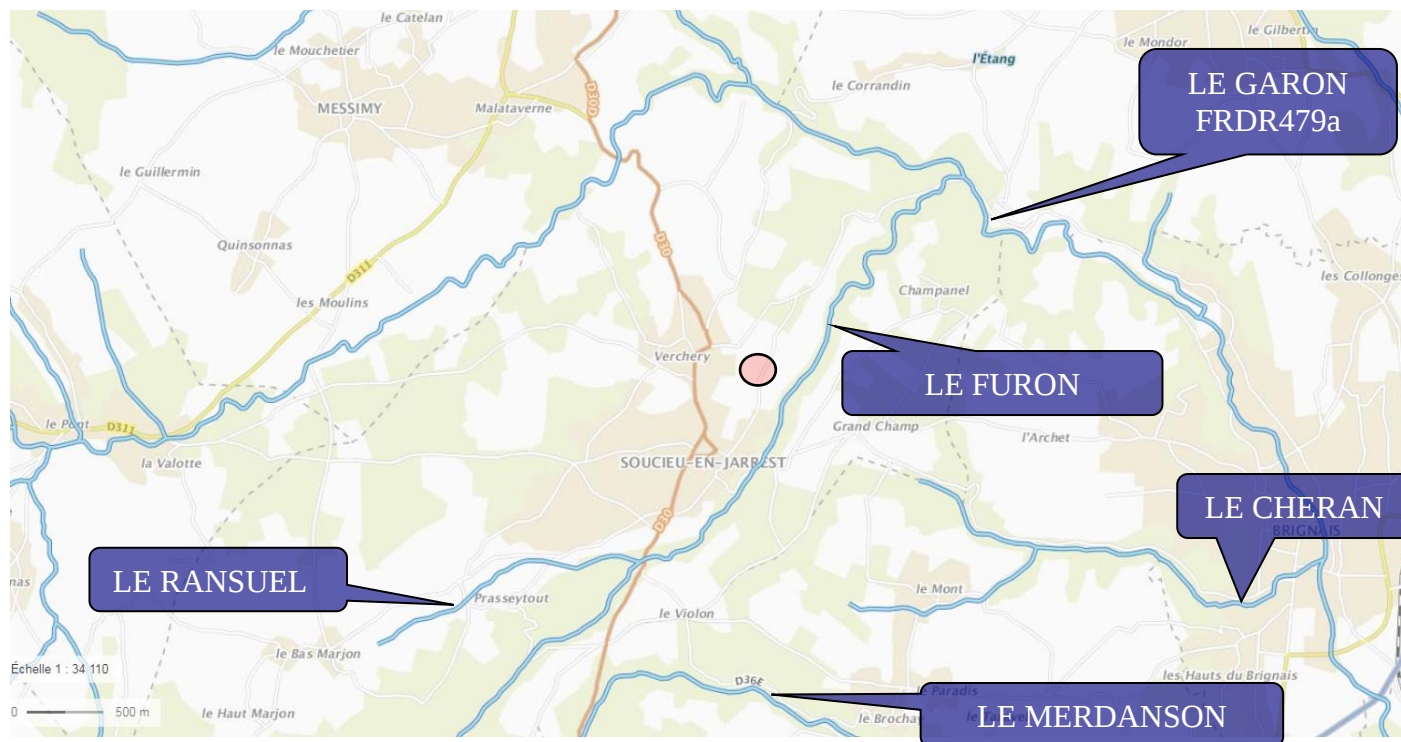


Figure 3 : Réseau hydrographique de la zone d'étude

Le bassin versant du Garon se caractérise par un régime hydrologique de type pluvial avec une période de basses eaux en été-automne marqué par des étiages très sévères. Les assèchs estivaux sur le Garon et le Furon ne sont pas rares.

Tableau 1 : Caractéristiques hydrologiques

Caractéristiques	Le Garon à Brignais (Banque Hydro)	Le Furon
Bassin versant (km ²)	79	6,6
QMNA5 (m ³ /s)	0,012	0,001
Module (m ³ /s)	0,61	0,051
Débit de pointe décennal	16	1,337

II.4. PLU

Le PLU de Soucieu-en-Jarrest est entré en vigueur le 30/01/2019.

La parcelle comprenant l'actuelle poste de refoulement est en zone A.

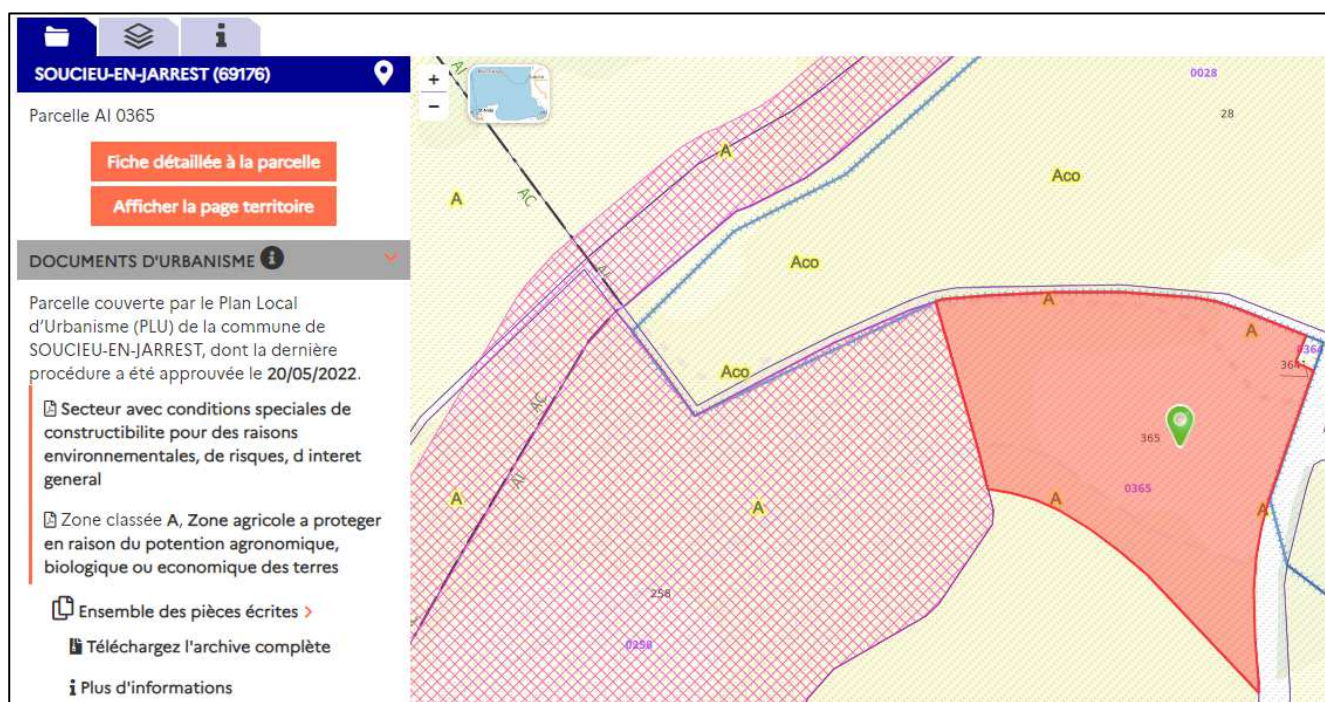
La parcelle comprenant le futur bassin d'orage avec poste de refoulement est également en zone A.

Extrait du PLU (p.120) :

« **Sous réserve d'être située dans la zone A (à l'exception des secteurs Aco, Ap, Ae et des zones humides repérées au Document graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme), sont admis :**

[...]

- **Les installations, ouvrages et locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées et les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espèces naturels et des paysages. »**



A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
Seules les constructions à usage agricole et l'évolution mesurée des constructions existantes à la date d'approbation du PLU sont admises sous certaines conditions.

Figure 4 : Extrait du PLU – zone A – parcelles AI364 et AI365

Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20250901-2025_22-DE
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

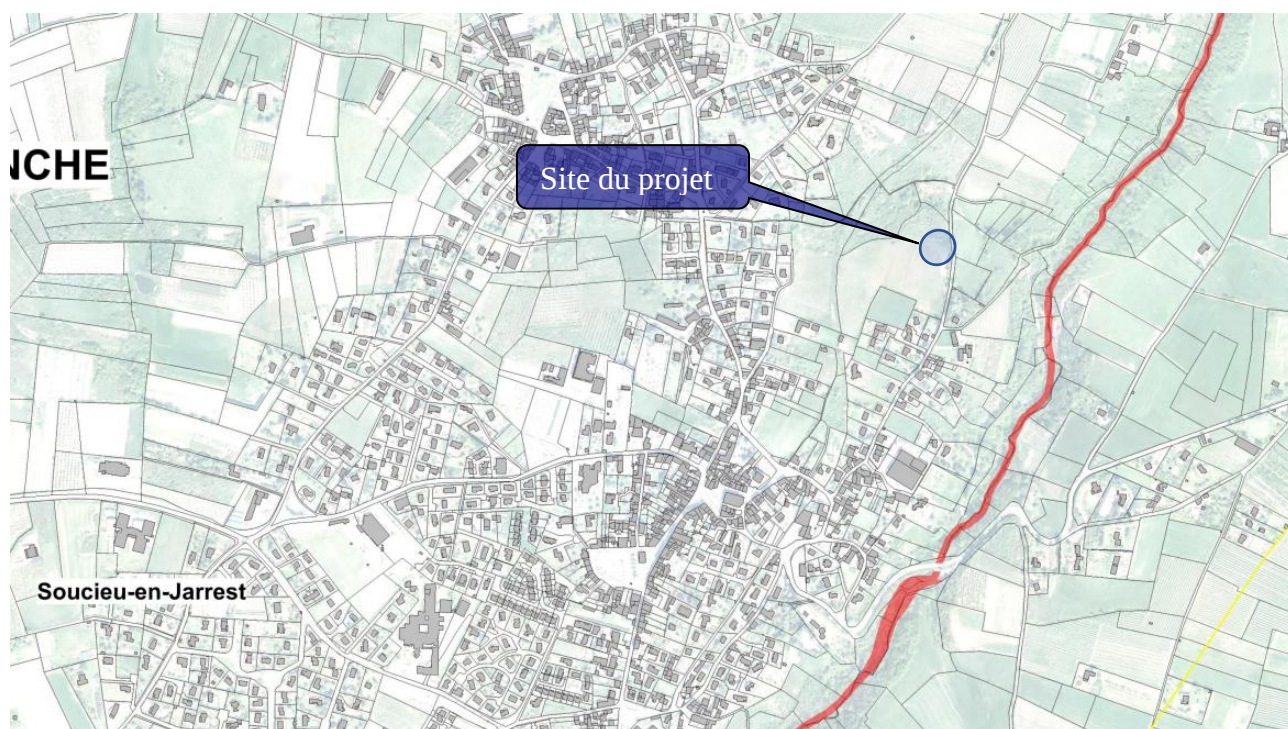


Figure 6 : Localisation du projet par rapport au PPRi

III. Présentation du projet

Suite à la réalisation des études préliminaires et aux échanges qui ont suivis, le scénario retenu est le suivant :

- ✓ La réalisation d'un ouvrage de répartition avec la mise en place d'un dégrilleur automatique ;
- ✓ La réalisation d'un bassin d'orage de 250 m³ sur la parcelle AI365 ;
- ✓ La réalisation d'un poste de refoulement et d'une chambre à vannes ;
- ✓ La pose d'une conduite de refoulement entre le bassin et la conduite de refoulement existante ;
- ✓ La surverse du bassin d'orage en direction du fossé existant ;
- ✓ La suppression du déversoir d'orage existant DO 17 ;
- ✓ Le changement des pompes et le réglage du seuil du bassin du Furon ;
- ✓ La suppression du poste de refoulement existant.

III.1. Bassin d'orage et poste de refoulement

III.1.1. Ouvrage de répartition

Le bassin d'orage sera alimenté via un ouvrage de répartition à réaliser sur la conduite DN300 unitaire récupérant les eaux du bassin du Furon et de la canalisation transitant par le DO17 (Verchery). Une connexion avec mise en place de regards sera réalisée sur la rue du Perron.

Par temps sec et pour les petites pluies le bassin d'orage ne sera pas alimenté. Le seuil d'alimentation sera calé à 50 l/s ce qui correspond à la capacité de pompage.

Une lame inox réglable en hauteur (entre 8 et 16 cm) permettra de réaliser le déversement directement dans le bassin d'orage.

La lame sera initialement réglée à 15,5 cm de hauteur (15,5 cm d'eau dans une conduite DN315 avec 1 % de pente correspond à 50 l/s).

Une vanne d'isolement sera installée sur le départ DN315 vers le PR afin d'envoyer les effluents dans le bassin d'orage le temps de réaliser des opérations de maintenance sur le poste de relevage.

Une sonde radar sera mise en place sur le déversement pour permettre de calculer le débit déversé dans le bassin d'orage.

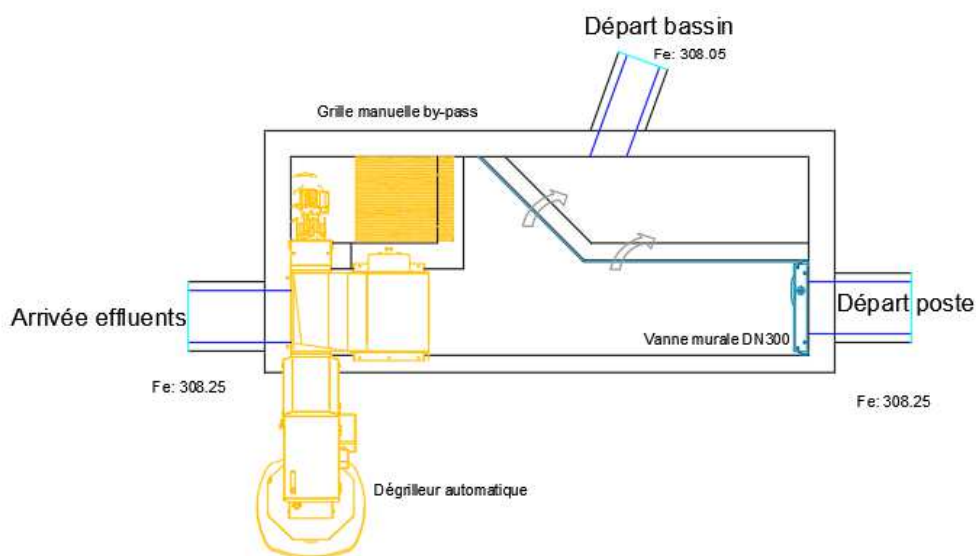


Figure 7 : Vue en plan de l'ouvrage de répartition projeté

III.1.2. Poste de refoulement et chambre à vannes

III.1.2.1. Génie civil

Le poste de relevage sera un ouvrage préfabriqué en béton ou fibre de verre. L'ouvrage fera environ 5,50 m de profondeur.

Le poste sera équipé d'une trappe de fermeture de la fosse de pompage de type trappe aluminium. Tous les dispositifs de fermeture seront équipés de charnières, de poignées avec sécurité antichute. Les dispositifs de fermeture seront posés sur un emplacement réservé au sein du génie civil avec des dimensions suffisantes pour permettre le relevage de tous les équipements se trouvant dans la fosse. Chaque trappe doit être verrouillable et équipée d'une poignée, lorsque le poids de la trappe est supérieur à 15 kg, elle sera équipée d'un système d'aide à l'ouverture qui devra prendre en compte le risque de corrosion lié au milieu.

Chacune des trappes sera de dimensions compatibles avec la manutention par un seul opérateur et devront être suffisante pour une intervention humaine.

Il n'y aura pas d'échelle fixe dans la fosse de pompage.

III.1.2.2. Equipements

Le débit de pompage du poste de refoulement a été défini au niveau de l'étude de faisabilité et est inférieur à la capacité du poste de refoulement actuel (2 x 180 m³/h contre 2 x 210 m³/h actuellement).

La HMT calculée est de 37,40 m.

En sortie, un ouvrage abritera vannes et clapets, un débitmètre et un ballon anti-bélier 150 L.

Les pompes seront :

- ✓ Type immergée
- ✓ Roue en Fonte renforcée au chrome de type « adaptative N » autonettoyante et anti-colmatage
- ✓ Equipement en vitesse variable

Le poste comprendra les équipements suivants :

- ✓ Sonde Radar permettant le déclenchement du pompage
- ✓ Poires de niveau en secours

Les pompes seront fixées sur un pied d'assise spécifique boulonné en fond de cuve et équipé de barres de guidage en inox 316L qui permettront la pose dépose de la pompe sans avoir à descendre en fond de cuve. Chaque pompe sera équipée d'une chaîne de levage avec crochet de fixation en inox 316L accroché au niveau haut de la fosse afin de pouvoir être saisie sans avoir à descendre dans le poste, la chaîne sera en inox 316L.

Les câbles d'alimentation seront accrochés aux crochets de fixation en haut de la fosse de pompage.

III.1.2.1. Electricité – Automatisation – Télésurveillance

L'armoire électrique sera commune à l'ensemble des équipements du site.

Un système de télésurveillance type SOFREL sera installé.

III.1.3. Conduite de refoulement

La conduite de refoulement sera une conduite PEHD DN250 permettant d'assurer un compromis entre la vitesse des effluents dans la conduite (autocurage) (vitesse de 1,02 m/s) et le temps de séjour des effluents et permettant également de se raccorder sur la conduite existante, également en DN250, en aval du poste de refoulement existant.

La longueur de refoulement à poser est d'environ 35 ml (raccordement sur la canalisation existante derrière le poste de refoulement actuel). La longueur totale de refoulement est de 335 ml.

La conduite de refoulement sera posée sur la parcelle du bassin d'orage et la connexion avec le refoulement existant sera réalisé sur la parcelle de M.Gautier.

III.1.4. Bassin d'orage

Le volume du bassin d'orage a été défini dans le cadre de l'étude de faisabilité et fixé à **250 m3**.

Le bassin aura un rayon utile de 6,50m et une hauteur utile de 2 m. Il disposera d'un hydroéjecteur permettant d'éviter les dépôts dans le bassin.

Le radier aura une pente de 1% afin d'assurer la vidange complète de l'ouvrage.

La vidange du bassin d'orage dans le poste de refoulement se fera à l'aide d'une vanne de vidange asservi au poste de refoulement. Une vanne manuelle sera mise en place en secours.

Etant donnée la profondeur de l'ouvrage, le regard d'accès sera équipé d'une échelle à crinoline fixe. Les trappes seront en aluminium.

La surverse du bassin d'orage se fera dans le fossé situé de l'autre côté de la route et sera équipé en autosurveillance avec la mise en place d'une sonde radar et d'un seuil de surverse en inox. Une trappe d'accès sera réalisée sur la sonde afin de permettre le calibrage.

L'ouvrage sera également équipé :

- ✓ D'une sonde de mesure du niveau d'eau
- ✓ De sonde de mesure pH et Rédox
- ✓ D'un système de ventilation (asservi au niveau d'eau dans le bassin)
- ✓ D'une trappe d'accès avec échelle à crinoline
- ✓ D'un éclairage

III.1.5. Aménagements

Le projet prévoit le remblaiement autour du bassin et une finition en 0/31.5 sur 10 cm.

La voirie d'accès sera réalisée en 0/80 sur 40 cm + une couche de finition en 0/31.5 sur 10 cm.

Une clôture et un portail seront installés autour du site. Un portillon sera également mis en place pour l'accès direct à la poubelle du dégrilleur.

III.2. Electricité et eau potable

En première approche la puissance nécessaire sur le site du bassin d'orage pour les équipements et les pompes de refoulement est estimée à 32 kW.

Avec un cos phi de 0.8, la puissance à souscrire minimum est de 42 kVA en triphasé.

Une demande de branchement EDF devra être réalisée.

Le poteau EDF existant sur la parcelle devra être déplacé. EDF est en attente de la validation du Syndicat pour la réalisation de ces travaux.

Une demande de branchement eau potable devra également être réalisée. Deux bouches d'arrosage seront installées à proximité de la trappe de la fosse de pompage et du dégrilleur automatique.

A noter que le réseau d'eau potable existant sur la rue du Perron est en DN63.

IV. Objectif de l'opération

Ces travaux ont pour objectif **l'amélioration du système d'assainissement** du Syndicat par une forte réduction des rejets non traités au milieu naturel.

La mise en place du bassin de stockage-restitution permet un **gain au niveau environnemental** par la diminution des rejets non traités au milieu **de plus de 10 000 m³ par an** en prenant en compte le rejet actuel en amont du poste de refoulement du Perron mais également le rejet actuel du DO 17 (sur la base de la modélisation réalisée par Réalité Environnement).

V. Raison pour lesquelles le projet a été retenu et justification du recours à l'expropriation

V.1. Situation existante

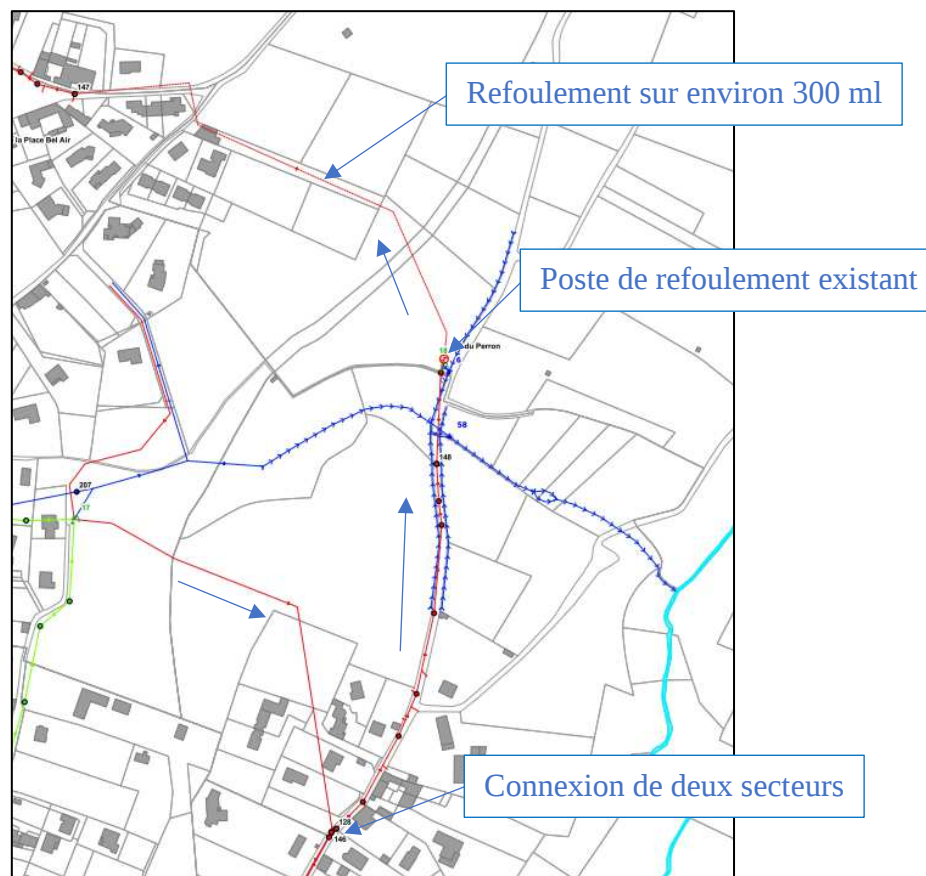


Figure 8 : Vue en plan du système d'assainissement existant

Actuellement, deux réseaux d'eaux usées gravitaires se rejoignent au sud de la rue du Perron. Les effluents sont dirigés vers le poste de refoulement qui renvoie les eaux sur le chemin de la Chapitelle.

Dans le cas d'une forte pluie, les effluents se déversent au niveau d'un regard juste en amont du poste de refoulement. Il est donc nécessaire que le bassin ait une cote de rejet inférieure à la cote TN de ce regard afin que les écoulements se fasse par le trop-plein du bassin et non par le regard existant.

V.2. Scénarios envisagés

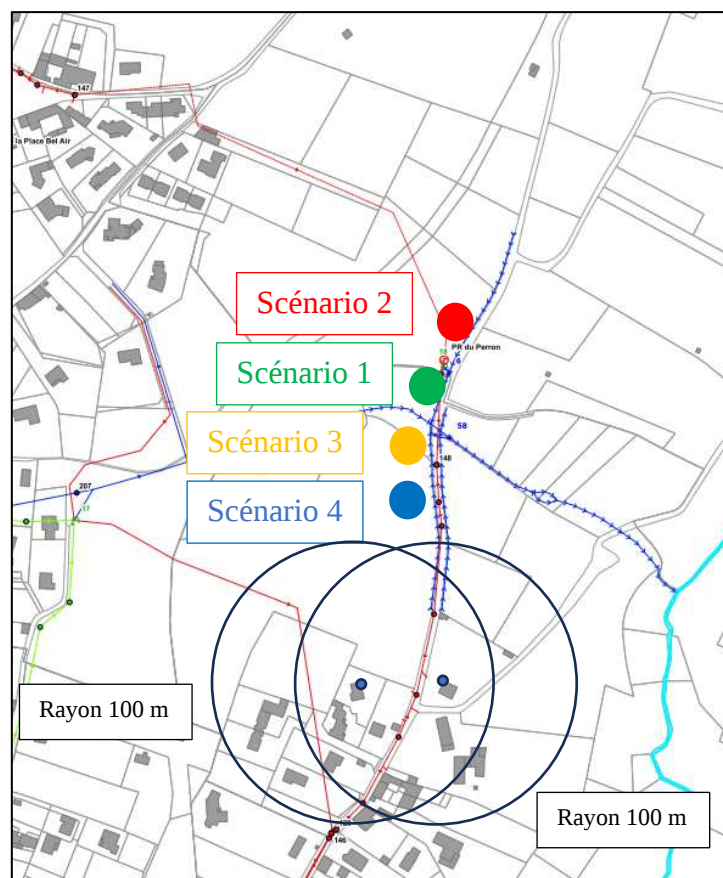


Figure 9 : Scénarios envisagés

Le bassin doit être positionné :

- Après les habitations, afin de récupérer tous les effluents ;
- Au niveau du point bas du profil en long des conduites d'assainissement, afin d'optimiser les terrassements et la profondeur de l'ouvrage ;
- Dans une parcelle accessible par la route, afin de faciliter l'exploitation (déchets du dégrilleurs, accès au bassin, etc.).

Ces différents critères nous ont conduit à prévoir le bassin au niveau de la parcelle AI365 (scénario 1). En effet :

- Elle est directement accessible depuis la route ;
- Elle est située au point bas de la route ;
- Le poste de refoulement existant est situé juste à côté ce qui limite les travaux de connexion aux réseaux gravitaire et de refoulement ;
- Cette parcelle, bien que classé en zone A, n'est pas cultivée et est laissée à l'abandon ;
- Elle est située suffisamment loin des habitations pour que les riverains ne soient pas gênés, ni par la construction ni par l'exploitation ;
- Elle est bordée par un fossé qui se rejette, via une buse, de l'autre côté de la route vers le milieu naturel.

Suite à la validation orale, puis à l'accord de principe signé par la propriétaire de la parcelle et le syndicat pour la future vente d'une partie de la parcelle (inférieure à 500 m²), les différentes études (levé topographique, étude géotechnique, étude d'avant-projet) ont été réalisées sur cet emplacement, qui correspond à tous les critères nécessaires.

Lors de l'élaboration du projet et du dossier de consultation, et également juste avant l'intervention d'EDF pour la mise en place du branchement électrique, la propriétaire a indiqué son souhait de vendre la totalité de la parcelle, à un prix largement supérieur à la valeur réelle du terrain et qui remet en cause l'équilibre financier des travaux.

D'autres scénarios ont alors été étudiés. Les parcelles du côté est de la route ont été écartées étant donné le fort dénivelé rendant impossible la mise en place de bassin.

Le scénario 2 consisterait en la mise en place d'un bassin sur la parcelle AI0028 au nord du poste de refoulement existant.

Les scénarios 3 et 4 consisteraient en la mise en place d'un bassin sur la parcelle AI0259, soit sur la partie boisée soit sur la partie cultivée.

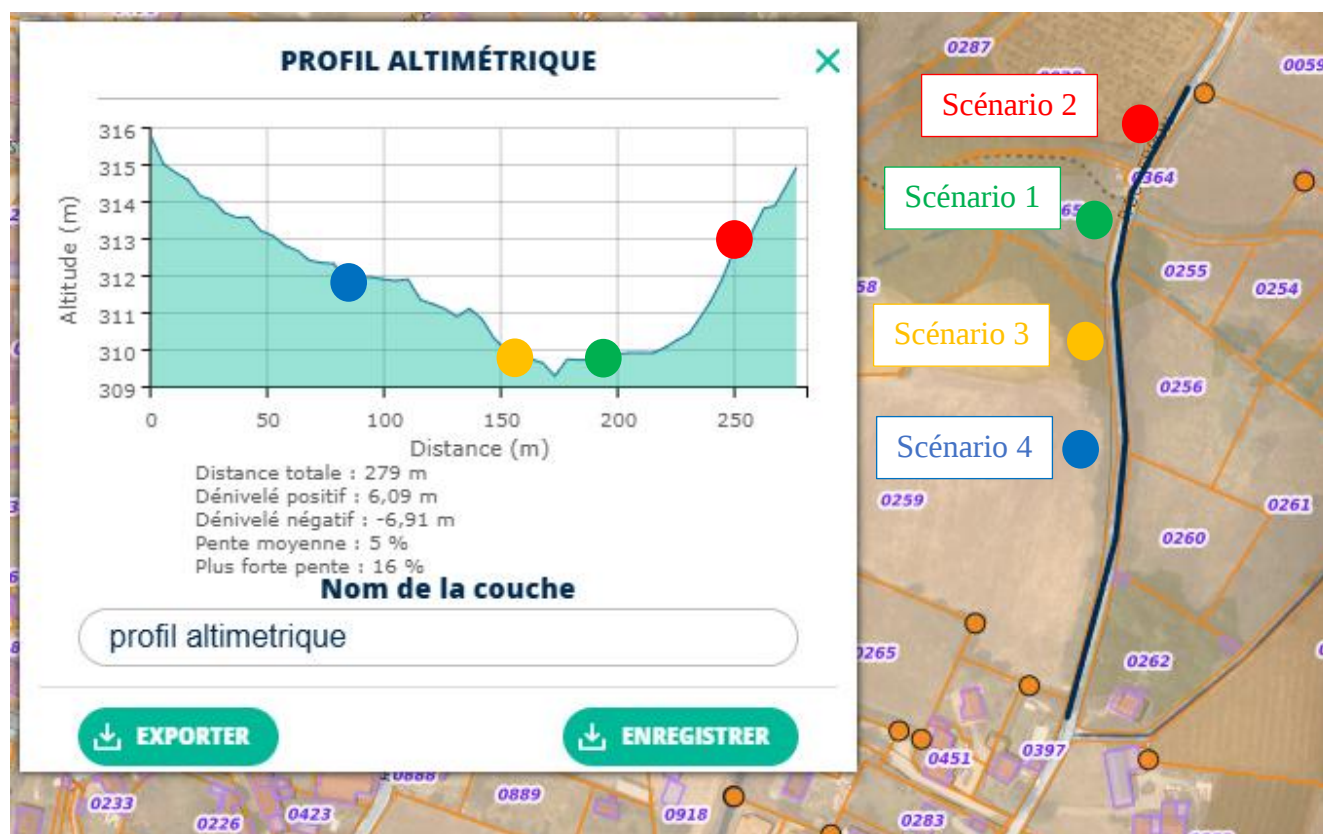


Figure 10 : Profil en long de la route au niveau des différents scénarios

L'analyse comparative des scénarios est la suivante :

Scénario	Référence cadastrale	Usage actuel	Avantage pour l'installation du bassin	Inconvénient pour l'installation d'un bassin
1	AI0365	Friche	- Accès existant depuis la route - Situé à proximité du point bas - A proximité du poste existant - Parcelle en friche - Dénivelé faible sur la zone du bassin, limitant les déblais / remblais	- Nécessité d'une DUP
2	AI0028	Culture	- Proche de la route - A proximité du poste existant	- Parcelle située en zone Aco « Secteur à protéger qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune » - Situé à plusieurs mètres (en altimétrie) au-dessus du point bas et en amont du poste existant, ce qui nécessitera la mise en place d'un linéaire supplémentaire de refoulement tout en créant un point bas sur le refoulement - Etude du pompage à reprendre avec risque de mise en place de pompes plus puissantes et plus chères - Parcelle cultivée - Coûts supplémentaires d'études (topographique, géotechnique et maîtrise d'œuvre) et contraintes potentielles supplémentaires suite aux études
3	AI0259	Bois	- Proche de la route - Situé à proximité du point bas	- Parcelle à défricher - Nécessité d'un linéaire supplémentaire de refoulement et créant un point bas sur le refoulement - Etude du pompage à reprendre avec risque de mise en place de pompes plus puissantes et plus chères - Coûts supplémentaires d'études (topographique, géotechnique et maîtrise d'œuvre) et contraintes potentielles supplémentaires suite aux études
4	AI0259	Culture	- Proche de la route	- Situé à plusieurs mètres (en altimétrie) au-dessus du point bas et en aval du poste existant, ce qui nécessitera la mise en place d'un linéaire supplémentaire de canalisation gravitaire qui devra être posé en contrepente de la route, ce qui conduira à une surprofondeur de plusieurs mètres du bassin (présence de roche dans la zone) - Parcelle cultivée - Coûts supplémentaires d'études (topographique, géotechnique et maîtrise d'œuvre) et contraintes potentielles supplémentaires suite aux études

Il s'avère que les scénarios 2 à 4 nécessiteraient des études complémentaires et des travaux complexes par rapport au scénario 1. Ces surcoûts, et les problèmes techniques qui seraient engendrés par le décalage de la position du futur bassin, poussent le Syndicat à réaliser le présent dossier de demande de DUP.

**Syndicat Intercommunal
d'Assainissement**



de la **Haute Vallée du Garon**
— **S.I.A.H.V.G** —

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

**Relatif à la mise en œuvre d'un bassin d'orage
en amont du poste de refoulement du Perron**

Commune de SOUCIEU EN JARREST

Plan général de situation et annexes

1. Plan de situation
2. Photo aérienne
3. Extrait du plan de zonage

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20250901-2025_22-DE
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

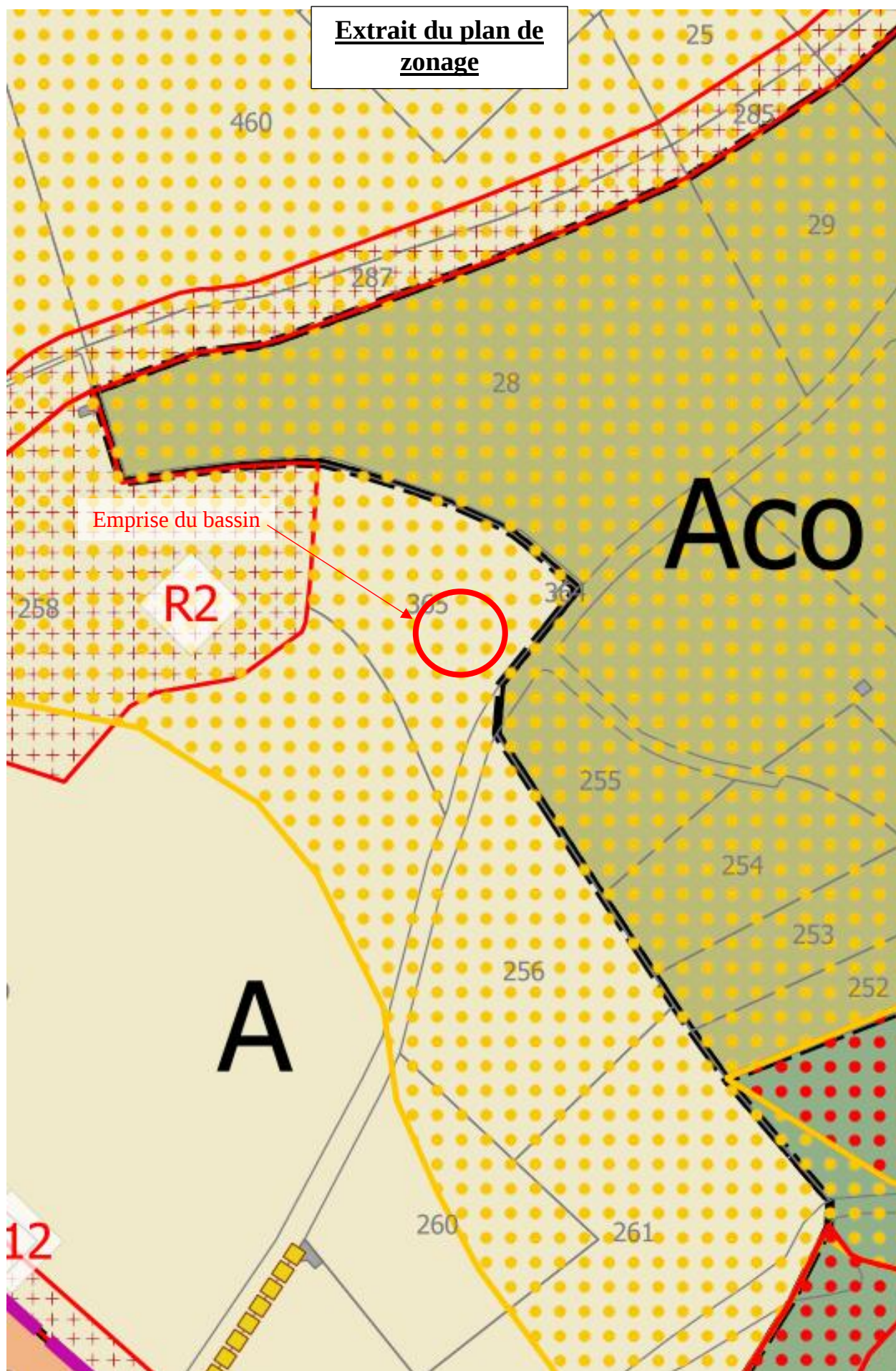
Photo aérienne



Échelle 1 : 1 269

0

50 m



**Syndicat Intercommunal
d'Assainissement**



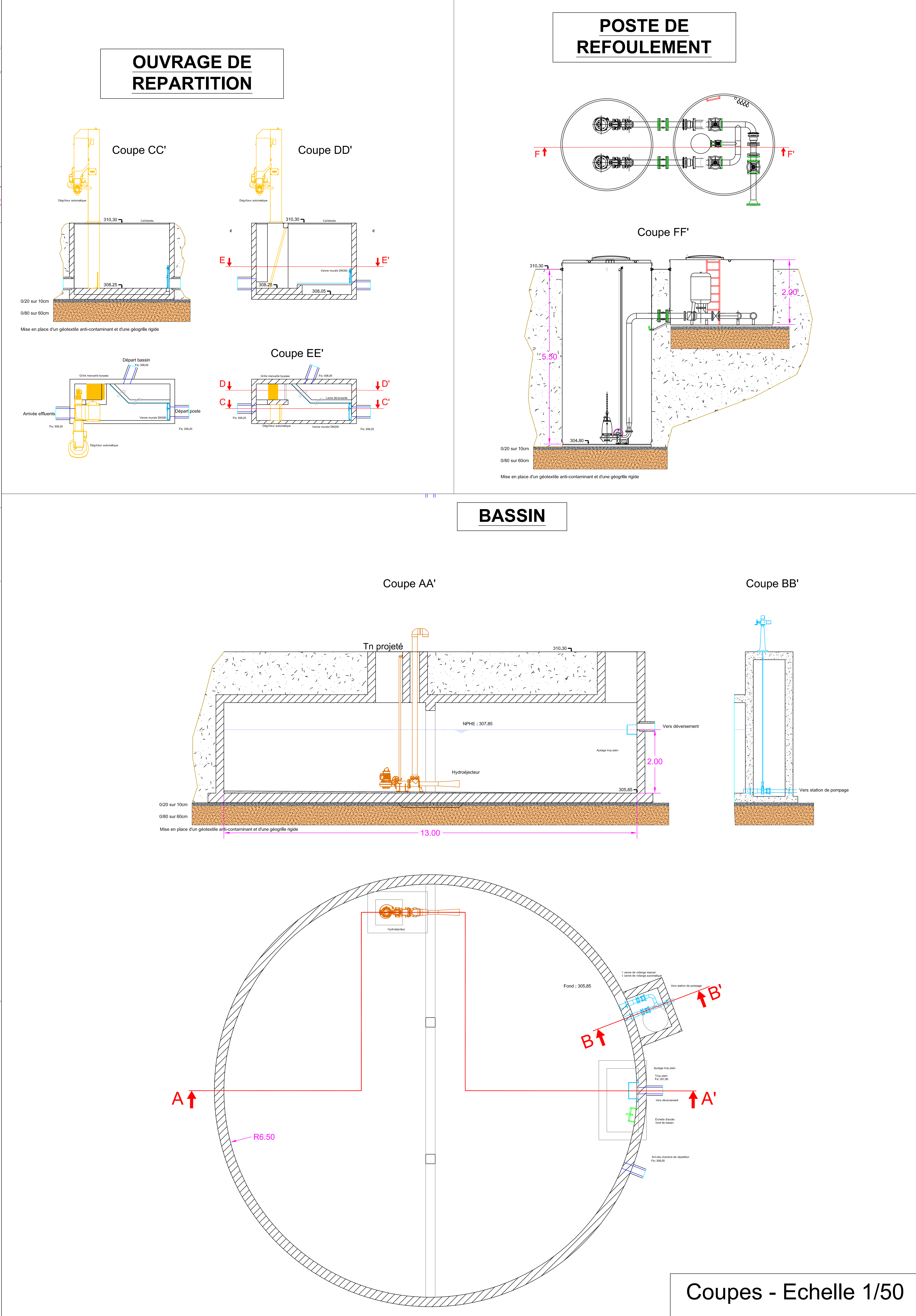
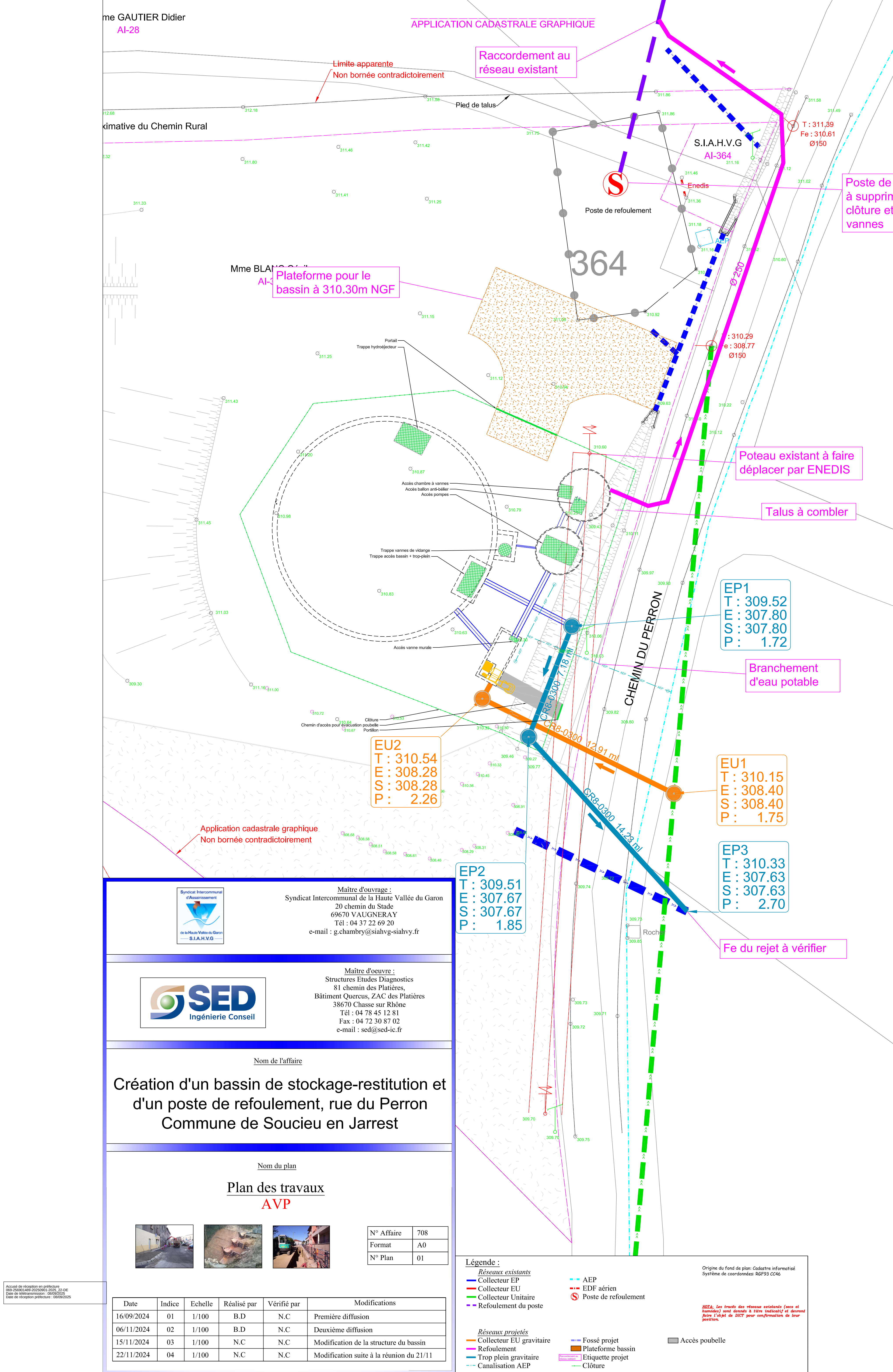
de la **Haute Vallée du Garon**
— **S.I.A.H.V.G** —

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

**Relatif à la mise en œuvre d'un bassin d'orage
en amont du poste de refoulement du Perron**

Commune de SOUCIEU EN JARREST

Plan général des travaux



**Syndicat Intercommunal
d'Assainissement**



de la **Haute Vallée du Garon**
— **S.I.A.H.V.G** —

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

**Relatif à la mise en œuvre d'un bassin d'orage
en amont du poste de refoulement du Perron**

Commune de SOUCIEU EN JARREST

**Caractéristiques principales des ouvrages les
plus importants**

Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Les effluents unitaires arriveront dans un canal de répartition équipé d'un dégrilleur automatique, afin d'écarter les matériaux grossiers.

Dans le cas d'un débit d'arrivée inférieur à 50 l/s, les eaux transiteront directement vers le poste de refoulement pour être envoyé dans un réseau gravitaire en direction de la station d'épuration de Messimy.

Dans le cas d'un débit d'arrivée supérieur à 50 l/s, les effluents seront envoyés dans un bassin d'un volume utile de 250 m³. Les effluents stockés dans le bassin seront ensuite envoyés gravitairement dans le poste de refoulement lorsque le débit d'arrivée sera moins important.

Si le débit d'arrivée est encore supérieur à 50 l/s et que le bassin est rempli, les effluents supplémentaires transiteront par le trop-plein et seront rejetés au milieu naturel.

Les travaux se dérouleront de la façon suivante :

- Terrassement du terrain avec mise en place de blindage particulier permettant de supporter la route communale ;
- Mise en place de couche de fondation pour le bassin et les différents ouvrages ;
- Construction en béton des différents ouvrages (réalisation en fibre de verre possible pour le poste de refoulement) ;
- Raccordement des ouvrages par la mise en place de canalisation de transfert ;
- Réalisation des essais et remblaiement des ouvrages ;
- Raccordement sur les réseaux amont et aval existant et mise en fonctionnement ;
- Démolition de l'ancien poste de refoulement ;
- Réalisation de la voirie d'accès, remise en place de la terre végétale et clôture du site.

**Syndicat Intercommunal
d'Assainissement**



de la **Haute Vallée du Garon**
— **S.I.A.H.V.G** —

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

**Relatif à la mise en œuvre d'un bassin d'orage
en amont du poste de refoulement du Perron**

Commune de SOUCIEU EN JARREST

Estimation des dépenses

I. Montants estimatifs

Le montant estimatif de l'opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

1 - ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER	45 000,00 €
2 - PREPARATION ET TERRASSEMENTS	116 573,00 €
3 - CANALISATIONS	32 350,00 €
4 - GENIE CIVIL - BASSIN	261 800,00 €
5 - OUVRAGES & EQUIPEMENT	126 000,00 €
6 - AMENAGEMENT	10 200,00 €
7 - CANALISATION DE REFOULEMENT	7 145,00 €
8 - DIVERS (MODIF DO17, DEMOLITION POSTE, ...)	39 500,00 €
9 - ETUDES ET ESSAIS EXTERIEURS (MOE, CT, SPS, ...)	44 200,00 €
Montant H.T.	682 768,00 €
Montant T.V.A.	136 553,60 €
Montant T.T.C.	819 321,60 €

Le coût d'acquisition de la partie de la parcelle AI365 nécessaire à la création du bassin est estimé à 3500 € HT, sur la base d'une consultation de France Domaine.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/23

Communes de :
Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :
Décisions modificatives n°
2025 / 02

Nombres de membres :
Titulaires en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Séance publique du : 01 septembre 2025 à 19h00

Lieu : Salle du Conseil Municipal – Mairie de Messimy

Date de convocation : 26 août 2025

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BERGER

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY,

Membres suppléants : 1

Madame TRAVIER,

Membres titulaires absents excusés : 3

Messieurs CHANTRE, SAVOIE et SERVANIN

Pouvoir :

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN mais celui-ci n'est pas
effectif en raison de la présence de Mme TRAVIER suppléante.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget primitif du SIAHVG 2025 Eaux Usées, par une décision modificative.

Pour rappel, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025/06 en date du 11 février 2025 adoptant le Budget primitif Assainissement Collectif,

VU la délibération n° 2025/14 en date 17 mars 2025 approuvant la décision modificative n°2025/02 du Budget principal Assainissement Collectif,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/24

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Perte sur créances
irrecouvrables

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Séance publique du : 01 septembre 2025 à 19h00

Lieu : Salle du Conseil Municipal – Mairie de Messimy

Date de convocation : 26 août 2025

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BERGER .

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY,

Membres suppléants : 1

Madame TRAVIER,

Membres titulaires absents excusés : 3

Messieurs CHANTRE, SAVOIE et SERVANIN

Pouvoir :

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN mais celui-ci n'est pas
effectif en raison de la présence de Mme TRAVIER suppléante.

VU l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'état des créances irrécouvrables dressé par le comptable public du SIAHVG,

OÙ l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

♦ **AUTORISE** l'inscription en non-valeur de la créance suivante :

Exercice	Budget	Réf. du titre de recette	Nature de la créance	Montant en € TTC
2020	85204 SPANC	2020-52	Contrôle spanc	30,80

♦ **DIT** que les pertes sur ces créances irrécouvrables seront enregistrées au débit des comptes
6541, les crédits ont été inscrits au Budget annexe ANC 2025.

♦ **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de cette délibération et l'autorise à signer tout
document s'y rapportant.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 08 septembre 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 08 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/25

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Titres restaurant -
Revalorisation de la valeur
faciale et fixation de la
participation employeur

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Séance publique du : 01 septembre 2025 à 19h00

Lieu : Salle du Conseil Municipal – Mairie de Messimy

Date de convocation : 26 août 2025

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BERGER

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY,

Membres suppléants : 1

Madame TRAVIER,

Membres titulaires absents excusés : 3

Messieurs CHANTRE, SAVOIE et SERVANIN

Pouvoir :

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN mais celui-ci n'est pas
effectif en raison de la présence de Mme TRAVIER suppléante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 13/2008, octroyant des titres restaurants aux agents à partir du 1er mars 2008,

VU la délibération n° 2023/05 en date du 20 février 2023,

CONSIDERANT le contexte actuel d'inflation du coût de la vie,

CONSIDERANT l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion au 31/12/2022,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ♦ **APPROUVE** la revalorisation de la valeur faciale du titre-restaurant à 9.00 € à compter du 1^{er} juillet 2025.
- ♦ **APPROUVE** la prise en charge de 5.40 € par le Syndicat et par titre-restaurant, et pour une participation des agents à hauteur de 3.60 €.
- ♦ **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2025 du Syndicat au chapitre 012 article 6478.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 08 septembre 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 08 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Le Président,

Bernard CHATAIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/26

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Désignation d'un représentant
du SIAHVG au sein de la
CLE du SAGE Garon /
Yzeron

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Séance publique du : 01 septembre 2025 à 19h00

Lieu : Salle du Conseil Municipal – Mairie de Messimy

Date de convocation : 26 août 2025

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BERGER

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY,

Membres suppléants : 1

Madame TRAVIER,

Membres titulaires absents excusés : 3

Messieurs CHANTRE, SAVOIE et SERVANIN

Pouvoir :

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN mais celui-ci n'est pas
effectif en raison de la présence de Mme TRAVIER suppléante.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 21 mars 2022,

VU l'arrêté Préfectoral 202-E31 du 25 mars 2025 portant délimitation du périmètre du SAGE Garon-Yzeron

VU les articles L.212-3 et 4 du Code de l'Environnement,

Monsieur le Président sollicite un ou une volontaire pour siéger au premier collège de la CLE du
SAGE Yzeron-Garon et apporter ses compétences en matière d'assainissement.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir voté à l'unanimité

♦ **DESIGNE** Monsieur Bernard CHATAIN représentant au premier collège de la CLE du SAGE
Garon-Yzeron.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 08 septembre 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 08 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Le Président,

Bernard CHATAIN

